



Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le

ID : 059-215902289-20240328-18\_24\_SUB\_EXCEP-DE

## Conseil Municipal

### DÉLIBÉRATION

-18-24-

Séance du 28 mars 2024

Le jeudi 28 mars deux mille vingt-quatre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de M. Michel PEDERENCINO, conformément à la convocation qui lui a été faite le 22 mars 2024, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Nombre de membres en exercice : 15

**Présents :** Michel PEDERENCINO, Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN, Priscilla LEGRAND, Henri DAZIN, Eric DESENCLOS, Christophe BLERVAQUE, Audrey MELONI, Pauline CANVA, Alain DRUELLE, Cathy DELOFFRE, Emmanuel LASSON.

**Représentée :** Murielle BERNARD (par Priscilla LEGRAND)

**Absente excusée :** Évelyne COYAUX

**Secrétaire :** Jean-Luc VANDENBEUCK

## Subventions exceptionnelles

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK, adjoint aux finances.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK informe le conseil municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été déposée de la part de l'association les Fêtes Férisnoises pour l'organisation de la Fête du Chaudron.

Monsieur Jean-Luc VANDENBEUCK informe le conseil municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été déposée de la part du Football Club de FERIN.

Où cet exposé,

le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés

ACCORDE

- Une subvention exceptionnelle pour l'association des Fêtes Férisnoises de 7 500 € (Jean-Luc VANDENBEUCK, Vincent JEANMOUGIN ne participent pas au vote)
- Une subvention exceptionnelle pour le Football Club de FERIN de 2 000 €

Ainsi délibéré,

Le Maire  
Michel PEDERENCINO



Publication le :

Transmission au représentant de l'État le :

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)